



EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES

Il est parfois difficile pour les personnes handicapées de trouver un emploi, et ce, sans que ce se soit lié à leur qualification ou à leur handicap. Embaucher une personne handicapée peut sembler difficile pour un employeur. Ce guide vous offre des pistes. De l'aide est disponible pour favoriser l'embauche de ces personnes.



**Promotion
Handicap**

Estrie

Pour une accessibilité universelle

1949, Belvédère Sud
Sherbrooke J1H 5Y3
819 565-7708

promotionhandicap@gmail.com

TRAVAILLEURS



Aujourd'hui, on constate que les employeurs ont des difficultés pour recruter des personnes en situation de handicap et cela, pour diverses raisons. Explications! La première raison réside dans le fait que peu de personnes en situation de handicap osent avouer leur situation par peur d'être discriminé.

Ces pour ses raison que nous vous présentons les programme mis à votre disposition pour embaucher des personnes handicapées dans votre milieu.

ACCÉDER À L'EMPLOI REPRÉSENTE UN ACCOMPLISSEMENT SOCIAL ET UNE RECONNAISSANCE DE LEUR VALEUR POUR CHACUN ET PLUS PARTICULIÈREMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES EN MESURE DE TRAVAILLER.



- La population des personnes handicapées représente une part appréciable de la population canadienne. En 1991, on a estimé qu'il y avait 4,2 millions de Canadiens handicapés, ce qui représente 16% de la population totale.
- En 2006, les Québécois ayant une incapacité sont proportionnellement moins nombreux à occuper un emploi et à être actifs sur le marché du travail que les Québécois sans incapacité.
- Selon les données du recensement de 2006, 40% des personnes de 15 à 64 ans qui ont une incapacité occupent un emploi, ce qui est nettement moins que la proportion observée chez les personnes sans incapacité du même âge (73%)
- En 2006, seulement 45% des hommes et 36% des femmes ayant une incapacité occupent un emploi comparativement à 77% des hommes et à 68% des femmes sans incapacité.
- Les femmes avec incapacité sont aussi moins susceptibles d'occuper un emploi que les hommes avec incapacité.
- Les personnes avec incapacité sont plus susceptibles d'occuper un emploi à temps partiel que les personnes sans incapacité. Selon le recensement, les trois quarts (74%) des personnes de 15 à 64 ans ayant une incapacité et occupant un emploi ont travaillé principalement à temps plein en 2005.
- Les données du recensement sur le statut d'activité permettent de calculer trois indicateurs de l'activité sur le marché du travail (taux d'emploi, taux d'activité et taux de chômage). Les trois indicateurs montrent la situation défavorable des personnes ayant une incapacité sur le marché du travail en 2006.
- Source: INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC



**EMPLOI
ET
HANDICAP**

CONTRAT D'INTÉGRATION AU TRAVAIL

**CETTE MESURE VOUS INTÉRESSE?
VOICI LES INFORMATIONS**

La mesure Contrat d'intégration au travail (CIT), facilite l'embauche et le maintien d'une personne handicapée dans un milieu de travail standard. De façon plus générale, elle favorise l'égalité d'accès au marché du travail pour les personnes handicapées.



EMBAUCHER UNE PERSONNE HANDICAPÉE VOYEZ COMMENT!

QUI PEUT BÉNÉFICIER DU CIT ?

Toutes les personnes qui ont une déficience permanente entraînant des incapacités importantes dans leurs activités de la vie courante, et qui peuvent occuper un emploi comportant de 12 à 40 heures de travail par semaine, avec l'encadrement nécessaire.

EN QUOI CONSISTE LE CIT?

Le contrat d'intégration au travail vous permet de bénéficier des services d'un spécialiste pour l'évaluation de vos besoins et le soutien dans l'intégration en emploi. Votre employeur est alors remboursé pour certains frais nécessaires à cette intégration ou à votre maintien en emploi.

QUELS SONT LES EMPLOIS ADMISSIBLES À CETTE MESURE?

Le poste doit être un poste vacant ou nouvellement créé, temporaire ou permanent, dans un milieu de travail standard. L'horaire de travail doit offrir un temps plein (maximum de 40 heures par semaine); temps partiel en fonction du potentiel de la personne handicapée et des besoins de l'employeur (minimum de 12 heures par semaine).



QUELLE FORME PEUT PRENDRE L'AIDE FINANCIÈRE DU CONTRAT D'INTÉGRATION AU TRAVAIL?

- La mesure accorde une aide financière à l'employeur d'une personne handicapée pour les accommodements que requièrent ses incapacités fonctionnelles et qui visent à faciliter son intégration au travail et à l'y maintenir. L'employeur doit offrir l'encadrement requis par la personne et collaborer au suivi de son dossier.
- L'aide financière est d'une durée maximale de 52 semaines renouvelable selon certaines conditions. Elle se décline en plusieurs volets, dont:
 1. un **soutien au salaire** pour compenser le manque de productivité de la personne handicapée et l'encadrement supplémentaire qu'exigent ses incapacités fonctionnelles;
 2. la **couverture de dépenses supplémentaires engagées**, par exemple pour rendre accessible le lieu de travail, pour adapter le poste de travail ou pour répondre aux besoins particuliers de la personne embauchée.

CETTE MESURE VOUS INTÉRESSE?

Communiquez avec le centre d'assistance au placement,
au 1 866 640-3059.



PROGRAMME DE SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES ADAPTÉES

Grâce au Programme de subventions aux entreprises adaptées, des entreprises reconnues par Emploi-Québec offrent des emplois à des personnes handicapées qui ont des incapacités importantes ou des difficultés majeures d'adaptation à un milieu de travail standard.

L'embauche de personnes handicapées ne pouvant travailler dans un milieu standard oblige les entreprises adaptées à des dépenses supplémentaires qu'elles ne peuvent récupérer par la vente de leurs produits et services.

La contribution globale d'Emploi-Québec permet à ces entreprises d'assurer des emplois aux personnes handicapées et d'apporter les mesures d'adaptation que requièrent leurs incapacités. Les emplois offerts en entreprise adaptée ne demandent généralement pas de diplôme ou d'expérience pertinente. Ils ont une durée variable et peuvent même être offerts à long terme.



QUEL TYPE D'ENTREPRISE PEUT BÉNÉFICIER DE CE PROGRAMME?

Ce programme s'adresse aux entreprises adaptées accréditées par Emploi-Québec. Pour obtenir l'accréditation, les entreprises doivent, entre autres:

- Être un organisme à but non lucratif ou une coopérative et employé en tout temps au moins 60% de personnes handicapées admises au Programme de subventions aux entreprises adaptées;
- Fournir à ces personnes handicapées un travail utile et rémunéré conformément aux dispositions de la législation du travail.



QUELLE FORME PEUT PRENDRE L'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME DE SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES ADAPTÉES? (PSEA)

TYPES DE SUBVENTIONS:

Le PSEA comprend trois types de subventions, soit:

- Subventions salariales
- Subventions de consolidation
- Subventions de démarrage d'une entreprise adaptée.

Le soutien est accordé directement à l'entreprise adaptée sous la forme d'une subvention salariale.

Communiquez avec la Direction régionale d'Emploi-Québec du Centre-du-Québec, responsable du Programme de subventions aux entreprises adaptées.

Pour obtenir de plus amples renseignements,
Composez le 1 877 343-0971, poste 239